



Arrêté 2025 -RH- 107
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE

Le Maire de Mairie d'Aubais,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération N°68/2018 en date du 30 novembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté RH 2021 89 en date du 1^{er} janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique Principal 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Marielle COMBE	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 19 octobre 2025 0 ans, 0 mois, 0 jour	26 Juillet 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aubais, le 27 octobre 2025
Monsieur Le Maire
Angel POBO

**Pour le Maire empêché
La 1ère Adjointe
Ariane CARREAU**



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

28 OCT. 2025



Arrêté 2025 -RH- 108
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Mairie d'Aubais,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération N°68/2018 en date du 30 novembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté RH 2021 89 en date du 1^{er} janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Florence MAESTRE	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 16 août 2025 0 ans, 3 mois, 15 jours	1 ^{er} novembre 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Pour le Maire empêché
La 1ère Adjointe
Ariane CARREAU**

Fait à Aubais, le 27 octobre 2025
Monsieur Le Maire
Angel POBO


Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le **28 OCT. 2025**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0941 du 21 octobre 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
GERIN Mike	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2025
BOUCLIER Carine	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2025
ABERKAN Kamal	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	5	8
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

 Le Maire,
Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ 190-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PPAL 1^{RE} CLASSE

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 2.07.2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté 163-21 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
TALOBRE Agnès	Agent Spé des écoles mat ppal 2 ^{ème} classe échelon 10 Ancienneté 1 an 7 mois 9 jours	1 ^{er} Juillet 2025
ALOUANI Nadja	Agent Spé des écoles mat ppal 2 ^{ème} classe échelon 10 Ancienneté 1 an 2 mois 19 jours	1 ^{er} Juillet 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LA GRAND COMBE le 18/06/2025

La Maire : Laurence BALDIT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de la Roque-sur-Cèze,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 2025-107 créant deux emplois à temps non complet, d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promuvable à partir de
1 VERDIER Tiphany	Adjoint administratif, 7 ^e échelon depuis le 16/08/2025	13/11/2025
2 RIEU TORTOSA Manon	Adjoint administratif, 7 ^e échelon depuis le 03/08/2025	13/11/2025
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Roque-sur-Cèze, le 20/10/2025
Le Maire,
Robert GAUTIER

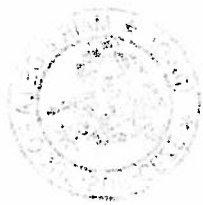


Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire de la commune de Saint-Laurent de Carnols,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2 en date du 8 mars 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 38 en date du 17 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – SANCHEZ Laetitia	ADJOINT ADMINISTRATIF 7 ^{ème} ECHELON AU 22/02/2024	28/02/2026
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT-LAURENT DE CARNOLS, le 20 octobre 2025
Le Maire, Guy AUBANEL



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



ARRÊTÉ n° 2025/01/2249

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D. 2510 - 005944

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
VIALETES Johanna	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le
- sa publication le

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2025/0012248

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D 2510-00 59 44

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
COLOMBAUD Mélissa	Adjoint territorial d'animation	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025
Le maire,

 
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le.....
- sa publication le

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2025/01/2247

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D 2540-005944

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint techniques principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
CORTES Michel	Adjoint technique	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de/d' : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
CAUSERA José-Luis	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025
DUMAS Lionel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025
PAGES Eric	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2025/012245

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D-2540-005944

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Brigadier-chef principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
DURAND David	Gardien-Brigadier	1 ^{er} décembre 2025
GANTIER Jimmy	Gardien-Brigadier	1 ^{er} décembre 2025
LEGROS Marie-Cécile	Gardien-Brigadier	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025
Le maire,

 
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le
- sa publication le

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2025*LD 12246*

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D 2540 - 005944

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
REPKAT Nelly	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025
Le maire,

 
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le
- sa publication le

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier